



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 012/D/09-04-2024

Objet : Avenant n°3 au marché n°23TRESHABDELT pour la réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil – Lot n°01

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022 , et notamment le point 4 autorisant le Maire « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la consultation initiale lancée le 16 février 2023 sur le profil d'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et publiée le 16 février 2023 sur le site internet de la ville et au BOAMP,

Vu la décision n°12 en date du 06 juin 2023 portant attribution des marchés de travaux du lot n°1 de l'opération n°23TRESHABDELT de travaux de réhabilitation de l'école Joseph Delteil à Grabels,

Vu les devis n°20070174 de JOULIE TP titulaire du lot n°01 VRD et Terrassements ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux du lot N°01 VRD et Terrassements de l'opération de réhabilitation de l'école Joseph Delteil à Grabels comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Titulaires | Montant de l'avenant en €HT et €TTC | Nouveau montant du marché en €HT et €TTC |
|--------|----------------------|------------|---------------------------------------|---|
| 01 | VRD ET TERRASSEMENTS | JOULIE TP | 1 850,00 €HT soit 2 220,00 €TTC | 403 383,10 €HT soit 484 059,72 €TTC |

L'avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives qui ne pouvaient pas être prévues initialement.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des avenants par le Maire de la ville de Grabels ;

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 09 avril 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Rene REVOL
Le Maire



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :